

# **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2019**

Affiché du 23/01/18 au 23/03/18 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 15 janvier 2019 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe CHAPUIS, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Ségolène GUICHARD, Mme Aurélie LAVOREL, M. Marc MORAND, Mme Nadine ROCHETTE, Mme Sophie SAWASTYANOWICZ et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe CHAPUIS a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

Mme Sophie SAWASTYANOWICZ a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

## **2019 / 01 Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame DE GANTELET D'ANIERES DE SALES Marie - Parcelles cadastrées 181 AK 01 et 181 AK 02 - Lieu-dit "Les Sarves" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion écologique des berges du Viéran mené en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) et l'AREA au titre des mesures compensatoires associées au projet autoroutier d'élargissement de l'A41N entre Annecy et Cruseilles, la commune s'est engagée à réaliser les animations foncières pour conventionner ou acquérir les parcelles comprises dans le périmètre dudit plan de gestion.

A ce titre, la collectivité doit notamment se porter acquéreur des parcelles cadastrées 181 AK 01 et 181 AK 02, sises sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Les Sarves", d'une superficie respective de 16 364 m<sup>2</sup> et 2 732 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 19 096 m<sup>2</sup>, telle que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, propriété de Madame DE GANTELET D'ANIERES DE SALES Marie.

Considérant leur nature de bois et leur classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy :

- en zone N "zone naturelle et forestière",
- en espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme,
- en secteur soumis à risques naturels forts,

la valeur vénale desdits tènements fonciers peut être évaluée à 0,30 € le m<sup>2</sup> soit 5 728,80 €,

Considérant l'accord du propriétaire sur le prix de vente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** des parcelles cadastrées 181 AK 01 et 181 AK 02, sises sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Les Sarves", d'une superficie respective de 16 364 m<sup>2</sup> et 2 732 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 19 096 m<sup>2</sup>, au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit 5 728,80 €, propriété de Madame DE GANTELET D'ANIERES DE SALES Marie.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇ ◇

**2019 / 02     Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Consorts DE GANTELET D'ANIERES DE SALES et VAN CAPPEL DE PREMONT - Parcelles cadastrées 181 AE 95, 97 et 98 - Lieu-dit "Au Blanc Chat" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion écologique des berges du Viéran mené en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) et l'AREA au titre des mesures compensatoires associées au projet autoroutier d'élargissement de l'A41N entre Annecy et Cruseilles, la commune s'est engagée à réaliser les animations foncières pour conventionner ou acquérir les parcelles comprises dans le périmètre dudit plan de gestion.

La parcelle cadastrée 181 AE 97, sise sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Les Sarves", d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, propriété des Consorts VAN CAPPEL DE PREMONT, est concernée par l'animation foncière à réaliser par la Commune d'Épagny Metz-Tessy.

Considérant le souhait des Consorts VAN CAPPEL DE PREMONT de vendre également les parcelles cadastrées 181 AE 95 et 98, d'une superficie respective de 141 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé ;

Considérant

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy desdits tènements en zone N "zone naturelle forestière" et sa nature de bois,
- le risque naturel fort identifié sur ces terrains,

la valeur vénale desdites parcelles 181 AE 95, 97 et 98 peut être évaluée à 0,70 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant la nature de bois de ces tènements, il convient de verser une indemnité accessoire au titre du boisement d'un montant de 0,79 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant l'accord des propriétaires sur le prix de vente et sur le montant de l'indemnité susvisés, soit au prix de 323,33 € arrondi à 323,30 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** des parcelles cadastrées 181 AE 95, 97 et 98, sises sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Les Sarves", d'une superficie respective de 141 m<sup>2</sup>, 65 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 217 m<sup>2</sup>, au prix de 323,30 €.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇ ◇

**2019 / 03      Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Consorts DE GANTELET D'ANIERES DE SALES et VAN CAPPEL DE PREMONT - Parcelle cadastrée 181 AH 58 pour partie - Lieu-dit "Au Blanc Chat":**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion écologique des berges du Viéran mené en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) et l'AREA au titre des mesures compensatoires associées au projet autoroutier d'élargissement de l'A41N entre Annecy et Cruseilles, la commune s'est engagée à réaliser les animations foncières pour conventionner ou acquérir les parcelles comprises dans le périmètre dudit plan de gestion.

La parcelle cadastrée 181 AH 58, sise sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 3 517 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, propriété des Consorts DE GANTELET D'ANIERES DE SALES et VAN CAPPEL DE PREMONT, est concernée par l'animation foncière à réaliser par la Commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Considérant que l'AREA se porte acquéreur d'une partie de ladite parcelle nécessaire à la réalisation des travaux d'élargissement de l'A41N, soit une superficie de 91 m<sup>2</sup>,

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy dudit tènement en zone N "zone naturelle forestière" et sa nature de bois,
- le risque naturel fort identifié sur ce terrain,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AH 58 peut être évaluée à 0,70 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant la nature de bois de ce tènement, il convient de verser une indemnité accessoire au titre du boisement d'un montant de 0,79 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant l'accord des propriétaires sur le prix de vente et sur le montant de l'indemnité susvisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** de la partie de la parcelle cadastrée 181 AH 58 non acquise par l'AREA, sise sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Au Blanc Chat", soit une superficie de 3 426 m<sup>2</sup>, au prix de 1,49 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que la superficie précise à acquérir sera définie par un document d'arpentage.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇ ◇

**2019 / 04      Opérations immobilières - rapport annuel 2018 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le présent bilan, établi conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit d'allégement des procédures, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions et constitutions ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2018.

Le bilan des opérations foncières de l'année 2018, tant en acquisitions qu'en cessions, est présenté au Conseil Municipal.

Il est par ailleurs rappelé que :

- par convention de portage foncier en date du 26 juin 2018 et conformément à la délibération n° 2018/63 du 19 juin 2018, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ont défini les modalités d'intervention, de portage et de restitution des parcelles cadastrées AH 100 (187 m<sup>2</sup>) et AH 234 (5 497 m<sup>2</sup>) sises sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Le Village", acquises par l'EPF par voie de préemption au prix de 1 425 000,00 €, étant précisé que l'EPF 74 exerce cette préemption sur délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie suite au constat de carence de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

La durée de portage est de 4 ans avec remboursement à terme, étant précisé que l'EPF ayant obtenu, dans le cadre de cette acquisition foncière en vue d'une opération de mixité sociale, une subvention à hauteur de 36,50 % de la valeur vénale d'achat du bien, cette subvention, d'un montant total de 520 000 €, sera déduite du bilan annuel de gestion.

- par convention de portage foncier en date du 29 octobre 2018 et conformément à la délibération n° 2018/101 du 16 octobre 2018, la Commune et l'EPF 74 ont défini les modalités d'intervention, de portage et de restitution des parcelles cadastrées 181 AP 127 (1 186 m<sup>2</sup>) et 181 AP 134 (424 m<sup>2</sup>) sises sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Sous Lettraz", acquises par l'EPF par voie de préemption au prix de 500 000,00 €, étant précisé que cette acquisition permettra à la commune, d'une part, de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, et, d'autre part, d'aménager un trottoir et une piste cyclable d'intérêt communautaire en bordure de la RD 908b de manière à assurer la continuité des modes de transports doux entre Epagny et Metz-Tessy.

La durée de portage est de 10 ans avec remboursement par annuités.

- par convention de portage foncier en date du 29 octobre 2018 et conformément à la délibération n° 2018/102 du 16 octobre 2018, la Commune et l'EPF 74 ont défini les modalités d'intervention, de portage et de restitution des parcelles cadastrées AS 37 (59 157 m<sup>2</sup>) et AS 39 (16 344 m<sup>2</sup>) sises sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Chez Moutier", acquises par l'EPF par voie amiable au prix de 313 000,00 €, étant précisé que cette acquisition permettra à la commune de préserver les espaces agricoles de ce secteur, de requalifier et protéger les espaces naturels sensibles, et participer à une opération à vocation d'habitat.

La durée de portage est de 6 ans avec remboursement par annuités.

A la fin de la durée du portage, l'EPF 74 revend le ou les bien(s) à la collectivité ou un organisme désigné par elle, la valeur du ou des bien(s) étant égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

Pendant la durée du portage, l'EPF 74 demeure propriétaire du ou des bien(s) concernés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2018, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**DE PRENDRE ACTE** des conventions de portages intervenues avec l'EPF 74 au cours de l'année 2018.



## **2019 / 05     Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SUPPRIMER** les postes suivants :

Filière	Suppression de postes				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1	Temps complet	01/02/19	Nomination et titularisation d'un agent en catégorie B suite à promotion interne par voie d'examen professionnel (rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe)
Technique	Agent de maîtrise Catégorie C	1	Temps complet	01/02/19	Nomination et titularisation d'un agent en catégorie B suite à promotion interne (technicien)
Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants - Catégorie B	1	Temps complet	01/02/19	Départ par voie de mutation d'un agent et remplacement par un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe, faute de candidature statutaire

**DE CRÉER** les postes permanents suivants :

Filière	Création d'emplois permanents				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Technique	Adjoint technique Catégorie C	1	28/35 <sup>ème</sup>	01/02/19	Ouverture de la salle polyvalente "Le Trait d'Union"
Animation	Adjoint d'animation Catégorie C	2	28/35 <sup>ème</sup>	01/03/19	Suite à l'affectation à 100 % au service Jeunesse de 2 agents
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Catégorie C	1	Temps complet	01/02/19	Régularisation heures complémentaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget.



**2019 / 06 Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AH 104 sise au lieu-dit "Le Village" et 181 AP 7 sise au lieu-dit "Sous Lettraz" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose :*

Dans le cadre de la mise en place, à la demande de la commune, d'une borne électrique au droit du complexe "Sous Lettraz" afin de faciliter l'alimentation électrique lors des manifestations extérieures, il est nécessaire de constituer, au profit de la société ENEDIS, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AH 104 sise au lieu-dit "Le Village" et 181 AP 7 sise au lieu-dit "Sous Lettraz".

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : 1 mètre de large sur une longueur d'environ 10 mètres.
- Objet de la servitude : passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.
- Conditions de la servitude :

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. La commune, en sa qualité de propriétaire, s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

- **Indemnité** : à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits qui lui sont reconnus, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 20 €.
- **Durée** : la servitude est conclue pour la durée desdits ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, une emprise moindre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique tel que figuré au plan ci-annexé (annexe 1) sur les parcelles communales cadastrées AH 104 et 181 AP 7 sises aux lieux-dits "Le Village" et "Sous Lettraz".

**DÉCIDE** que ladite servitude donne lieu au versement d'une indemnité de 20 € qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

◇ ◇ ◇

**2019 / 07      Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy relative à l'aménagement d'un terminus pour la ligne 18 et de deux points d'arrêt à Park Nord :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau réseau de transport collectif, avec une offre renforcée autour de lignes à haut niveau de service (lignes Top), pour le printemps 2019, les aménagements suivants sont nécessaires sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

- l'aménagement d'un nouveau terminus pour la ligne 18, impasse du Château de la Comtesse. En effet, l'arrivée de la ligne "top" 2 reliant La Salle Pringy et Seynod Vieugy via le CHANGE, suppose de réorganiser la plate-forme d'échanges des autobus au droit de l'hôpital. Dans ce contexte, le terminus de la ligne 18 qui relie Pringy Ferrière au CHANGE est à déplacer et à réinstaller à proximité, à quelques mètres du giratoire avenue de l'Hôpital/route de la Bouvarde, sur l'impasse du Château de la Comtesse ;
- l'aménagement de deux points d'arrêts accessibles aux PMR et permettant d'accueillir des véhicules articulés sur la ligne "top" 2 à "Park Nord", route de la Bouvarde.

Il est rappelé que le Grand Annecy est propriétaire de la parcelle n° 181 AI 69 sise au lieu-dit "la cote de Metz" nécessaire à la réalisation des travaux du terminus de la ligne 18. La Route de la Bouvarde où est prévu l'aménagement des deux points d'arrêt "Park Nord", est quant à elle classée dans le domaine public communal.

Le coût total des aménagements de cette opération est estimé à 80 000 € HT, qui se décomposent comme suit :

- Coût des travaux d'aménagement du terminus de la ligne 18 estimé à 40 000 € HT
- Coût des travaux d'aménagement des quais de "Park Nord" estimé à 30 000 HT
- Mission de maîtrise d'œuvre pour 8 000 euros HT
- Coordination SPS pour 2 000 euros HT

Ce montant sera ajusté en fin d'opération en tenant compte du montant réel des dépenses au vu du décompte général des prestations.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dit "loi MOP" modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Le Grand Anancy a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir les caractéristiques de l'aménagement à réaliser comme suit : l'opération consiste à réaliser : un quai de terminus pour la ligne 18 : un quai qui permette la descente des voyageurs, le stationnement en encoche et la temporisation des bus en terminus ainsi que deux points d'arrêt accessibles aux PMR et permettant d'accueillir des véhicules articulés à "Park Nord", route de la Bouvarde. Ces quais seront réalisés conformément aux prescriptions de la charte d'aménagement des quais de la SIBRA ;
- d'assurer en direct la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La Commune d'Epagny Metz-Tessy désignera un maître d'œuvre qui assurera le suivi de la réalisation du chantier, jusqu'à la réception du terminus. La sélection de celui-ci se fera conjointement avec le Grand Anancy. Les travaux d'aménagement seront quant à eux réalisés par les entreprises des accords-cadres à bons de commande de la Commune ;
- de réaliser une partie de cet aménagement sur le domaine public communal ;
- de prendre en charge les travaux d'entretien et d'exploitations suivants : petit entretien de voirie (réfection ponctuelle), marquage au sol, déneigement/balayage, entretien des bordures de trottoir.

Après réception des travaux par le Grand Anancy, la commune d'Epagny Metz-Tessy émettra un titre de recette pour la totalité des dépenses réalisées pour le compte du Grand Anancy qu'elle aura suivi comptablement sur un compte de tiers.

L'appel de fonds intégrera la TVA, un document annexe précisera le montant hors taxe et le montant de la TVA afin de permettre au Grand Anancy de répondre à ses obligations en matières fiscales.

Le Grand Anancy prend financièrement à sa charge 100 % des coûts liés à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, relative à la réalisation d'un terminus pour la ligne 18, impasse du Château de la Comtesse et de deux points d'arrêts accessibles PMR et permettant d'accueillir des véhicules articulés à "Park Nord", Route de la Bouvarde, au terme de laquelle il est convenu ce qui suit :

- la Commune d'Epagny Metz-Tessy assurera en direct la maîtrise d'ouvrage de cette opération, désignera un maître d'œuvre qui assurera le suivi de la réalisation du chantier, jusqu'à la réception du terminus. La sélection de celui-ci se fera conjointement avec le Grand Anancy. Les travaux d'aménagement seront quant à eux réalisés par les entreprises des accords-cadres à bons de commande de la Commune ;
- une partie de cet aménagement sera réalisé sur le domaine public communal ;
- le Grand Anancy prend financièrement à sa charge 100 % des coûts liés à cette opération ;
- la Commune d'Epagny Metz-Tessy prend en charge les travaux d'entretien et d'exploitations suivants : petit entretien de voirie (réfection ponctuelle), marquage au sol, déneigement/balayage, entretien des bordures de trottoir.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits sur les comptes de tiers 458104 et 458204 et à engager les dépenses et recettes de l'opération sur ces comptes.

*Un élu demande des explications supplémentaires quant au choix du positionnement du terminus de la ligne 18. De plus, il fait part de son souhait que la SIBRA mutualise davantage les arrêts de bus pour éviter la multiplication de ces derniers.*





## **2019 / 08      Demande de dérogation au repos dominical - DECATHLON EPAGNY:**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société DECATHLON EPAGNY sise à EPAGNY METZ-TESSY (74330) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 décembre 2018, reçue par la DIRECCTE le 13 décembre 2018, pour le dimanche 10 mars 2019,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet après avis du Conseil Municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 18 décembre 2018 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant que la demande de la société DECATHLON EPAGNY de déroger au repos dominical le dimanche 10 mars 2019 a pour objectif la participation des collaborateurs au changement de plan du magasin, sans ouverture au public. Il s'agit de réimplanter un total de 1 500 mètres de linéaire nécessitant un travail d'environ 400 heures soit le travail de 50 personnes.

Cette programmation sur un dimanche non ouvert au public a pour objectif, d'une part, d'assurer la sécurité des clients et des collaborateurs, et, d'autre part, de ne pas subir de pertes économiques en obligeant une fermeture du magasin des jours habituellement ouverts,

Considérant l'accord exprimé, d'après l'extrait les documents fournis, par le Comité d'Etablissement de la Région Rhône Alpes Ain, lors de sa réunion du 9 novembre 2018,

Considérant que :

- le travail du dimanche repose sur le volontariat des collaborateurs, chaque salarié ayant le choix de travailler ou non le dimanche,
- les collaborateurs qui choisissent de travailler le dimanche bénéficient d'une majoration de salaire égale à 100 % des heures effectuées le dimanche, d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le travail du dimanche,
- la durée totale hebdomadaire en cas de travail du dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société DECATHLON EPAGNY, sous réserve de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧ ✧

## **2019 / 09      Demande de dérogation au repos dominical - MAVIC SAS :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société MAVIC SAS sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes reçue par la DIRECCTE le 20 décembre 2018, concernant 50 salariés volontaires du service "courses" et du service "commercial", certains dimanches, pendant la période des compétitions cyclistes, soit du 1<sup>er</sup> février 2019 au 30 octobre 2019,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,



Vu le courriel en date du 26 décembre 2018 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant que ces salariés seront amenés à travailler, dans le cadre du programme de l'entreprise "Sports Marketing", lors d'évènements sportifs organisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et l'Union Cycliste Internationale (UCI), certains dimanches de l'année 2019 afin d'assurer l'assistance techniques aux coureurs des équipes nationales, d'effectuer des essais de matériel et d'assurer la mise au point du matériel, la promotion et la vente de matériels aux cyclistes / athlètes,

Considérant que la demande de dérogation au repos dominical n'est pas un choix délibéré mais dépend du calendrier des compétitions qui ont souvent lieu le dimanche,

Considérant que la demande de la société MAVIC SAS de déroger au repos dominical pendant la période des compétitions cyclistes a pour objectif d'affirmer la place de leader mondial de cette marque en lui permettant d'être présente "au cœur du sport cycliste",

Considérant l'accord exprimé, d'après les documents fournis, par le Comité Social et Economique Salomon / Mavic le 18 décembre 2018,

Considérant que :

- le travail du dimanche repose sur le volontariat des salariés,
- la récupération des dimanches travaillés s'effectuera conformément à l'accord ARTT Salomon / Mavic du 15 septembre 2000 et à l'accord du 6 février 2014 sur le temps de travail des services compétitions prévoyant notamment une majoration du repos compensateur,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société MAVIC SAS, sous réserve de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.



**2019 / 10      Motion de soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** que le Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

**VU** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

**VU** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

**VU** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au "Grand Paris" ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1°) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2°) L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide" ;
- 3°) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1°) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2°) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3°) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4°) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5°) Le retour à une conception non "léonine" et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6°) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7°) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence "eau et assainissement" - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

**Ceci étant exposé,**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal d'EPAGNY METZ-TESSY est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, huit décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2018 / 75 du 18 décembre 2018** : portant création d'une régie de recettes et d'avances - Bibliothèque municipale "La Crypte aux Livres".
- ⇒ **n° 2018 / 76 du 18 décembre 2018** : portant modification de la régie de recettes et d'avances - Bibliothèque municipale "La Lyaude".
- ⇒ **n° 2018 / 77 du 20 décembre 2018** : pour confirmer le devis de la société ALP'COM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 592.26€ HT soit 6 710.71 € TTC pour l'extension des postes téléphoniques de l'école élémentaire 2 du groupe scolaire de la Tuilerie.

- ⇒ **n° 2018 / 78 du 20 décembre 2018** : pour signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande de services de restauration de petite enfance et centre de loisirs, avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS, titulaire de l'accord-cadre, pour modifier le bordereau des prix unitaires, en ajoutant deux prix concernant la SECTION N° 5 : BARQUETTES BEBES.
- ⇒ **n° 2018 / 79 du 20 décembre 2018** : pour signer l'avenant n° 1, du lot n° 19 : Scénographie et audiovisuel concernant le marché du complexe sportif et culturel - 2<sup>ème</sup> tranche - Salle polyvalente avec l'entreprise IRELEM, titulaire du marché, d'un montant de 16 068.60 € HT, soit 19 282.32 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 206 439.60 € HT, soit 247 727.52 € TTC au lieu de 190 371.00 € HT, soit 228 445.20 € TTC.
- ⇒ **n° 2018 / 80 du 20 décembre 2018** : pour confirmer le devis de la société IRELEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 956.00 € HT soit 9 547.20 € TTC pour la fourniture et pose d'un projecteur avec écran automatique dans la salle Le Trait d'Union du complexe de Sous Lettraz.
- ⇒ **n° 2018 / 81 du 20 décembre 2018** : pour confirmer le devis de la société QUINCAILLERIE MODERNE DECOUX, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 019.10 € HT soit 6 022.92 € TTC pour la fourniture de cylindres de porte et clés de passe pour la salle Le Trait d'Union du complexe de Sous Lettraz.
- ⇒ **n° 2019 / 01 du 08 janvier 2019** : pour verser à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie une somme de 6 606.00 € TTC afin de pouvoir réserver dans son centre "La Métralière" aux Glières, le séjour pour deux classes de neige de l'école de la Tuilerie.



## **2. Questions diverses :**

### **a°) Démarche "Imagine le Grand Annecy" :**

Le Grand Annecy souhaite remercier les partenaires et les élus d'avoir participé à cette démarche.

Il invite les élus à noter les dates suivantes :

- le 07 Février 2019 : vote du projet de territoire au cours du Conseil d'Agglomération à Cap Périaz.
- le 06 juin 2019 : soirée d'avancement du projet avec les habitants (heure et lieu à préciser).

### **b°) Aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral autorisant cet aménagement.

### **c°) Grand Annecy - Convention des élus municipaux :**

Monsieur le Maire précise que cette rencontre est destinée à tous les conseillers municipaux des communes du Grand Annecy. Elle aura lieu le **jeudi 14 mars 2019 à 18h00** à l'Auditorium du Pôle Culturel et Sportif d'Alby-sur-Chéran.

### **d°) Recensement de la population :**

Le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Chaque agent recenseur remettra aux habitants des codes personnels pour répondre par internet. Monsieur le Maire tient à préciser aux élus que lors de leurs contacts avec les habitants, il serait opportun de leur rappeler l'importance de réaliser cette démarche via internet qui présente plusieurs avantages :

- Gain de temps considérable (pas de 2<sup>ème</sup> passage) ;
- Moins de papier à utiliser ;
- Plus grande confidentialité (seul l'INSEE a accès aux questionnaires).

**e°) La patinoire :**

Monsieur le Maire souhaite faire part de sa rencontre, du 14 janvier dernier, avec des riverains de la Grenette, et annonce le maintien de la patinoire jusqu'à la fin des vacances de février soit jusqu'au dimanche 3 mars 2019 inclus. Il s'est engagé à apporter toutes les améliorations possibles afin de prendre en compte les doléances des riverains.

**f°) Point sur les Conseils d'école :**

Lors des conseils d'école des 8 janvier (Tuilerie) et 10 janvier (Grenette), le vote s'est porté en grande majorité pour un retour à 4 jours.

Par ailleurs, les enseignants ont voté en majorité pour les horaires suivants :  
08h30-12h00/14h00-16h30

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier de demande de dérogation auprès du DASEN avec les horaires précités.

**g°) Grand Débat national :**

Un cahier de doléances, sous forme de fiches, est à la disposition des concitoyens aux accueils des mairies jusqu'au 15 mars 2019 :

- à la Mairie siège au 143 rue de la République,
- à la Mairie antenne au 15 rue de la Grenette.

**h°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 26 février 2019 à 18h00.****

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.